

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 108 du 2 juillet 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

INSTRUCTION N° 2906/ARM/RH-AT/PEMS/CS

relative aux modalités d'attribution de la prime de technicité de haute montagne dans l'armée de terre.

Du 23 mai 2019

INSTRUCTION N° 2906/ARM/RH-AT/PEMS/CS relative aux modalités d'attribution de la prime de technicité de haute montagne dans l'armée de terre.

Du 23 mai 2019

NOR A R M T 1 9 5 3 1 1 7 J

Référence(s) :

Décret no 2019-250 du 27 mars 2019 portant création d'une prime de technicité de haute montagne (n.i. B.O.)

Arrêté du 27 mars 2019 fixant les montants de la prime de technicité de haute montagne et la liste des brevets y ouvrant droit (n.i. B.O.)

Arrêté du 27 mars 2019 fixant la liste des unités de montagne ouvrant droit à la prime de technicité de haute montagne (n.i. B.O.)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [421.2.2.](#)

Référence de publication :

Préambule

Le décret n° 2019-250 du 27 mars 2019 porte création d'une prime de technicité de haute montagne (PTHM). La présente instruction a pour objet d'en détailler la mise en œuvre au sein de l'armée de terre.

1. CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT.

Est éligible à la PTHM tout militaire titulaire de l'un des brevets y ouvrant droit, dont la liste est fixée par arrêté interministériel et affecté dans une unité de montagne ou désigné nominativement pour occuper un poste individuel exigeant la mise en œuvre de ces qualifications.

La liste des postes concernés se trouve en annexe I. de la présente instruction.

1.1. Affectation.

La liste des unités ouvrant droit à la PTHM est fixée par l'arrêté ministériel en troisième référence.

1.2. Qualifications.

Conformément à l'arrêté de deuxième référence, les qualifications ouvrant droit à la PTHM sont :

- brevet de chef d'équipe de haute montagne ;
- brevet de qualification des troupes de montagne ;
- brevet d'État de guide de haute montagne ;
- brevet de chef d'unité de haute montagne⁽¹⁾ ;
- brevet de chef de détachement de haute montagne⁽¹⁾ ;
- brevet de moniteur guide militaire⁽¹⁾.

2. MODALITÉS D'ATTRIBUTION.

2.1. Ouverture du droit.

Le droit à la PTHM est ouvert au militaire qui remplit cumulativement les conditions susmentionnées.

2.2. Cessation du droit.

Le droit cesse lorsque l'une des conditions d'ouverture du droit n'est plus remplie.

S'agissant des intéressés désignés nominativement pour occuper un poste individuel exigeant la mise en œuvre de ces qualifications, lorsque celles-ci sont soumises à une remise à niveau périodique, le droit est suspendu dès lors qu'elle n'est pas réalisée.

Le droit est rétabli à la date de réalisation de la remise à niveau.

La prime peut être maintenue, si l'ayant droit, pour des raisons objectives et indépendantes de sa volonté, n'a pu accomplir en temps utile la remise à niveau de sa qualification. Ce maintien relève d'une décision du commandant de la formation d'emploi. Il est valable jusqu'à ce que l'intéressé soit en mesure d'effectuer dans les meilleurs délais la remise à niveau de sa qualification.

2.3. Modalités de versement.

La prime de technicité de haute montagne est versée mensuellement à terme échu.

L'attestation d'ouverture et/ou de cessation du droit est renseignée par la formation d'emploi sur le modèle fourni en annexe de la présente instruction et signée par le commandant de la formation d'emploi.

Cette attestation est transmise, à l'état-major de la 27^{ème} brigade d'infanterie de montagne (BIM) pour visa dans le cadre du contrôle interne.

Après signature, l'état-major de la 27^{ème} BIM retourne cette attestation à l'organisme d'administration de la formation d'emploi concernée pour mise en paiement.

L'attestation et le récépissé doivent aussi être remis à l'intéressé.

2.4. Règles de calcul.

Le montant de la prime de technicité de haute montagne est fixé par l'arrêté de 2^{ème} référence. Il s'agit d'un montant forfaitaire mensuel précisé par niveau de qualification.

En cas d'ouverture ou de cessation du droit constatée en cours de mois, son montant est calculé, sur la base du trentième indivisible au *pro rata* du nombre de jours au cours desquels les conditions d'ouverture du droit sont satisfaites.

2.5. Contrôle interne.

Le commandant de la formation d'emploi atteste expressément, sur le modèle fourni en annexe de la présente instruction, que le personnel concerné satisfait cumulativement aux conditions du point 1. de la présente instruction.

Le commandant de la formation d'emploi est garant de la fiabilité des renseignements mentionnés.

L'état-major de la 27^{ème} BIM peut effectuer autant que de besoin des contrôles auprès du personnel bénéficiaire.

3. RÈGLES DE NON CUMUL.

La prime de technicité de haute montagne ne se cumule pas avec l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes (ISATAP).

4. FISCALITÉ.

La prime de technicité de haute montagne est assujettie à l'impôt sur le revenu.

5. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

⁽¹⁾ Qualification nécessitant une remise à niveau périodique.

ANNEXES

ANNEXE I.

LISTE DES POSTES INDIVIDUELS NECESSITANT LA MISE EN OEUVRE D'UNE QUALIFICATION MONTAGNE.

Les postes individuels sont répertoriés dans le tableau suivant :

ARMEE OU SERVICE.	CODE FORMATION.	UNITE OU FORMATION.		CODE CELLULE.	EMPLOI TYPE SELON LE REFERENTIEL DES EMPLOIS MINISTERIEL.	LIBELLE ETR.	NUMERO DE POSTE.
ARMEE DE TERRE	09XN	ETAT-MAJOR DE LA 3E DIV	ETAT-MAJOR DE LA 3E DIVISION	00M : CHEF DE DIVISION COORDINATION	105681	CONCEPTEUR EMPLOI ADMINISTRATION GENERALE / SOUTIENS COMMUNS	09XN000137
	018Q	STAT	SECTION TECHNIQUE DE L'ARMEE DE TERRE	172 : CHEF DE GROUPEMENT	106536	DIRECTEUR DES EXPERIMENTATIONS 5B	018Q000633
	04UJ	EMZDS SUD-EST	ETAT-MAJOR DE ZONE DE DEFENSE SUD-EST	1H6 : BUREAU EXERCICES - J7	105691	EXPERT EMPLOI DES FORCES CONFIRME	04UJ000741
	00PO	EMZDS SUD	ETAT-MAJOR DE ZONE DE DEFENSE SUD	5CQ : CELLULE ETUDE SYNTHESE	106661	CHARGE D'ETUDES 5B/14	00P0001214
	01E0	CNEC - 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	003 : GROUPE COMMANDEMENT	15866	COMMANDANT D'UNITE DE COMPAGNIE DE COMMANDEMENT ET DE LOGISTIQUE	01E0000091
	01E0	CNEC - 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	003 : GROUPE COMMANDEMENT	15866	CHEF DE SECTION COMMANDEMENT DE COMPAGNIE COMMANDEMENT ET LOGISTIQUE OU ADMINISTRATION ET SOUTIEN	01E0000087
	01E0	CNEC - 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	9AQ : OFFICIER MONTAGNE	105875	EXPERT DE HAUT NIVEAU INFANTERIE 5A	01E0000086

01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	847 : SECURITE MONTAGNE	106007	SOUS-OFFICIER MONTAGNE INFANTERIE CONFIRME	01E0000115
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	847 : SECURITE MONTAGNE	105720	AIDE INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO CONFIRME	01E0000116
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	847 : SECURITE MONTAGNE	105720	AIDE INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO CONFIRME	01E0000206
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	9AJ : OFFICIER TIRS	105875	EXPERT DE HAUT NIVEAU INFANTERIE 5A	01E0000083
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	848 : ATELIER TIR EXPLOSIFS - COMBAT URBAIN	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000121
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	848 : ATELIER TIR EXPLOSIFS - COMBAT URBAIN	105720	AIDE INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO CONFIRME	01E0000122
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	848 : ATELIER TIR EXPLOSIFS - COMBAT URBAIN	105720	AIDE INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO CONFIRME	01E0000123
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	848 : ATELIER TIR EXPLOSIFS - COMBAT URBAIN	105720	AIDE INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO CONFIRME	01E0000227

01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	943 : GROUPE SYSTEMES D'INFORMATIONS REGIMENTAIRES	102053	ADMINISTRATEUR RESEAUX MOBILES SUP	01E0000128
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	943 : GROUPE SYSTEMES D'INFORMATIONS REGIMENTAIRES	102006	TECHNICIEN RESEAUX MOBILES 1C	01E0000076
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105767	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 4	01E0000132
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105832	INSTRUCTEUR MONTAGNE CONFIRME	01E0000140
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105815	INSTRUCTEUR MONTAGNE SUPERIEUR	01E0000153
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105815	INSTRUCTEUR MONTAGNE SUPERIEUR	01E0000154
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105815	INSTRUCTEUR MONTAGNE SUPERIEUR	01E0000155
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000156

01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000157
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000158
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000159
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000160
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000161
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000162
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000163
01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000164

	01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000165
	01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000166
	01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000167
	01E0	CNEC – 1ER CHOC	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1ER REGIMENT DE CHOC	884 : BRIGADE INSTRUCTION	105813	INSTRUCTEUR TECHNIQUES COMMANDO 3A	01E0000168
ETAT- MAJOR DES ARMEES	0909000	297 : CICOS – COM BDD	CENTRE INTERARMEES DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL DU SOUTIEN - COMMANDEMENT DE LA BASE DE DEFENSE DE GRENOBLE - ANNECY - CHAMBERY (A0.042)	29A : COMMANDANT DE LA BASE DE DEFENSE ADJOINT	106082	COMMANDANT DE BASE DE DEFENSE 5C	0909003565
	0909000	297 : CICOS – COM BDD	CENTRE INTERARMEES DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL DU SOUTIEN - COMMANDEMENT DE LA BASE DE DEFENSE DE GRENOBLE - ANNECY - CHAMBERY (A0.042)	29C : CELLULE AIDE A LA DECISION	106664	SPECIALISTE PILOTAGE ET PERFORMANCE CONFIRME	0909002466

00P0000	COMZDS SUD	COMMANDEMENT INTERARMEES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD	115 : CELLULE DMD 05	105673	EXPERT DE HAUT NIVEAU EMPLOIS DES FORCES ET CONDUITE DES OPERATIONS TERRESTRES 5B	00P0000668
04UJ000	COMZDS SUD-EST	COMMANDEMENT INTERARMEES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD- EST	032 : CELLULE DMD 38	105673	EXPERT DE HAUT NIVEAU EMPLOIS DES FORCES ET CONDUITE DES OPERATIONS TERRESTRES 5B	04UJ000652
04UJ000	COMZDS SUD-EST	COMMANDEMENT INTERARMEES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD- EST	060 : CELLULE DMD 73	105673	EXPERT DE HAUT NIVEAU EMPLOIS DES FORCES ET CONDUITE DES OPERATIONS TERRESTRES 5B	04UJ000655
04UJ000	COMZDS SUD-EST	COMMANDEMENT INTERARMEES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD- EST	066 : CELLULE DMD 74	105673	PERT DE HAUT NIVEAU EMPLOIS DES FORCES ET CONDUITE DES OPERATIONS TERRESTRES 5B	04UJ000656

ANNEXE II.

MODÈLE D'ATTESTATION POUR L'OUVERTURE/CESSATION DU DROIT À LA PRIME DE TECHNICITÉ DE HAUTE MONTAGNE DANS L'ARMÉE DE TERRE.

[Annexe II.](#)

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric HINGRAY.